REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
POLICE MUNICIPALE

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°2026 / - 017

NEUTRALISATION DU STATIONNEMENT ET FERMETURE DU PARKING RUE DE LA SCIEIRE

Le Maire de Tournan-en-Brie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des communes ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes, durant le nettoyage du site dans le cadre de la réalisation de diverses opérations, à l'angle de la rue de Paris et de la rue de la Scierie ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules est interdit sur les emplacements de stationnement situés sur le parking situé à gauche de l'entrée de la rue de la Scierie à Tournan-en-Brie, pour procéder au nettoyage du site et à diverses opérations de réhabilitation, à compter du lundi 9 février 2026.

Article 2 : Les panneaux de signalisation et les barrières Vauban nécessaires seront installés par les services techniques pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 3 : Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction sera enlevé et mis en fourrière au frais du propriétaire.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie ;
- Le service de Police Municipale de Tournan-en-Brie ;
- Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Tournan-en-Brie ;

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tournan-en-Brie le, 30 janvier 2026.

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie
Conseiller Départemental
Président de la Communauté de Communes
Les Portes Briardes entre villes et forêts